

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du LUNDI 25 AVRIL 2024 à 18 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril à 09 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Bernard LEVERE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE, , Jean-Louis THERON

Procuration : Emilie BEYRAND donne procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024**

Procès verbal du 12 Avril 2024 approuvé à l'unanimité.

**2 – Demande d'attribution d'un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour les achats d'équipements / matériel, considéré comme immobilisations corporelles, d'un montant inférieur à 10 000€.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes lors du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2023.

Cette modification permet d'adapter et simplifier ce dispositif en rendant éligibles les achats de tout équipement/matériel considéré comme immobilisation corporelle (au sens de la notion comptable) et qui représente des charges d'investissement. Pour l'année 2023, les achats pris en compte sont les dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, et, représentent au montant HT de 3 682.49€.

Cela représente une demande de Fonds de Soutien aux Communes d'un montant de 1 841.24€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par le biais du Fonds de Concours de Soutien aux Communes, d'un montant de **1 841.24€** pour les achats d'équipement/matériel, considéré comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000€ (dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3 – Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes**

Après lecture faite par Monsieur le Maire de la convention entre les communes et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui fixe les modalités de répartition technique et financière entre les communes et la Communauté d'Agglomération Méditerranée résultant de travaux de renforcement des réseaux eau potable qui contribuent à l'amélioration de la défense incendie de la commune.

**CONSIDERANT** que les Maires doivent assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de leur commune.

Certains points d'eau incendie ont été signalés comme non conformes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du fait d'une insuffisance du réseau d'eau potable auxquels ils sont ou doivent, être raccordés.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avait engagé une action conjointe avec les communes pour régulariser la situation des points d'eau incendie signalés par le SDIS.

La précédente convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes est arrivée à expiration.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Une nouvelle convention de financement doit être approuvée afin de permettre de continuer le partenariat technique et financier avec les communes et leur permettre de régulariser la situation de leurs dispositifs de défense contre l'incendie.

A cet effet un projet de convention cadre de financement des travaux de renforcement/extension des réseaux d'eau potable, d'une durée maximale de 4 ans, a été établi.

Ce projet précise les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et des communes demandeuses, ainsi que, dans le respect des besoins et compétences respectives de chacune des parties, les modalités financières de prises en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

**D'APPROUVER** la convention cadre jointe en annexe à la présente délibération,

**DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget Eau des exercices 2024 et suivants, du service gestion des réseaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 4 – Motion de soutien à la viticulture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
VU la délibération n° 2020/04, du 28 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Coulobres.

Le monde viticole est en crise.  
Et les vigneron en colère.

La commune de Coulobres ne peut être indifférente à ce désespoir qui gagne nos paysans et fait trembler notre pays.

Depuis des mois, nous sommes aux côtés de nos viticulteurs.

Il y a un an, le 11 février, nous étions près de 15 000 sur l'esplanade de Montpellier à refuser l'effacement de notre culture du Sud, de nos traditions.

Le 25 novembre dernier, nous manifestions dans les rues de Narbonne, aux côtés du monde viticole qui réclamait le droit de vivre dignement de son travail.

Plus de 3 000 viticulteurs avaient répondu à l'appel de leurs organisations.

Et pendant quelques semaines en janvier, les tracteurs ont barré les routes, occupé des centres villes. Devant les grandes surfaces, des feux ont été allumés. Pas des feux de joie à la manière de ceux de la Saint-Jean mais des feux de pleurs et de larmes.

Le 10 janvier, une rencontre entre viticulteurs, négociants et grande distribution a été organisée à Béziers pour que, enfin, les uns et les autres se parlent et s'écoulent.

Le Préfet, présent dans la salle du conseil municipal de Béziers, s'était engagé à faire remonter à Paris une sorte de cahier de doléances. Il l'a fait.

Le 23 janvier 2024, la commune de Béziers a mis ses drapeaux en berne, pour dire sa solidarité avec les viticulteurs poussés à bout.

Un geste qui s'inscrit dans l'histoire de nos terres biterroises, où, en 1907, l'armée se mutinait pour ne pas être sommée de tirer sur les vigneron en pleine rébellion.

Accablé de normes, de taxes, de règles draconiennes et souvent contradictoires, traité de haut par une bureaucratie bruxelloise, étouffé par une écologie des villes qui a perdu tout sens commun, subissant la concurrence déloyale de pays étrangers non soumis aux mêmes interdits, notre monde agricole se meurt.

Aujourd'hui comme hier, aujourd'hui encore plus qu'hier, le conseil municipal de Coulobres veut dire son soutien indéfectible aux viticulteurs de notre Midi.

Sans eux, nos paysages ne seraient plus nos paysages. Notre pays ne serait plus notre pays. La France ne serait plus la France.

**Après en avoir délibéré, il a été décidé :**

Par 7 voix Pour (6 présents et 1 procuration) 0 voix Contre 0 Abstention(s)

**I. D'ADRESSER** un courrier au représentant de l'État pour lui transmettre la présente motion.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**5 – Adhésion au nouveau groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la Commune de Coulobres a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Coulobres au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**Valide** l'adhésion de la Commune de Coulobres au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**Autorise** Monsieur le Maire :

**A signer** la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**A faire acte** de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Coulobres,

**Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Coulobres,

**Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coulobres est partie prenante.

A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Coulobres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

#### 6 – Demande d'attribution de Fonds de Concours de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de l'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportifs & Avenant à la demande d'attribution Fonds de Concours de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de l'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre d'un Fonds de Concours pour le projet d'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif.

Le coût définitif de ces travaux s'élève à 183 529.37 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet d'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif pour un coût définitif des travaux pour un montant de 183 529.37 € HT,
- **De solliciter** l'aide de l'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du financement des travaux estimés à hauteur de 64 628.61 € HT.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice 2024,
- **D'autoriser** M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- **De charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

#### 7 – Choix d'un prestataire de restauration scolaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la société API RESTAURATION.

##### Proposition tarifaire de la société API RESTAURATION :

- Loi Egalim 20% Bio
- 5 Composantes
- Pain artisanal inclus
  - Repas enfant :
    - 3.61€ H.T
    - 3.81€ TTC
  - Repas adulte :
    - 4.06€ H.T
    - 4.28€ TTC
- Location de fourniture de matériels (four) :
  - Four Delrue 10 niveaux 230v-CG 12v (capacité d'environ 90 repas)
    - Tarif de la location : 70€ H.T (tva 20%) soit 84€ TTC / mois (10 mois sur l'année)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré Par 7 voix Pour (6 présents et 1 procuration) 0 voix Contre 0 Abstention(s)

**Accepte** la proposition tarifaire de la société API RESTAURATION

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

- *Elections Européennes du 9 juin 2024 : Un tableau des présences est en circulation afin que chacun puisse se positionner.*
- *Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : Monsieur le Maire a fait lecture du document.*
- *Organisation de la journée du 4 mai 2024 (inauguration du Pech Bellonet) : la décision du maintien ou non de l'événement sera fonction de la météo. Une décision sera prise le jeudi 2 mai 2024.*

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 19h35

Le prochain Conseil Municipal se déroulera courant juin 2024.

Le Maire  
Gérard BOYER

